

Concertation pour la quatrième période des CEE

Compte-rendu synthétique de l'atelier n°3 du 17 octobre 2016

Cet atelier s'est tenu le 17 octobre 2016, sous la présidence de M. Laurent MICHEL, directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Une fiche synthétique présentant l'étude gisement de l'ADEME, ainsi qu'une fiche synthétique sur une prolongation de la troisième période, ont été diffusées en amont de l'atelier.

1. Présentation par l'ADEME de son étude « Gisements » et échanges

Le support de présentation a été mis en ligne sur le site internet de la concertation CEE le lendemain de l'atelier. Plusieurs notes sectorielles et une note de synthèse ont également été mises en ligne au fil de l'eau, sous 4 jours.

L'étude de l'ADEME évalue le gisement en travaux CEE (hors programmes et hors bonification) pour les années 2018 à 2020. Elle se base sur de nombreuses sources de données (marchés, rythmes rénovation, prix, etc.) dont OPEN. Elle prend en compte les forfaits CEE actuels et à venir.

L'approche est itérée pour chaque secteur. La méthodologie étudie toutes les opérations standardisées qui, cumulées, représentent au moins 90% du volume délivré pour chacun des secteurs. Le taux de pénétration du dispositif CEE dans chaque secteur est pris en compte. L'approche « marché » a été complétée par une approche « statistique » extrapolant le rythme de délivrance des CEE constaté sur le registre national Emmy. Cette approche « statistique » a été utilisée lorsque les données « marché » n'étaient pas accessibles. Elle a également permis de mettre en regard les gisements calculés avec l'historique des délivrances de CEE par fiche.

L'ADEME souligne les hypothèses de son étude, et notamment l'hypothèse conservatrice considérant le gisement hors bonification, notamment hors SME, hors ZNI et hors grande précarité énergétique.

Les gisements hors programmes et bonifications sont respectivement estimés à 1275 et 1540 TWhc pour les scénarios de référence et volontariste.
--

Les participants ont principalement réagi sur :

- la bonne prise en compte des échéances à venir des règlements écoconception pour les montants des forfaits, qui est confirmée par l'ADEME
- le nombre de travaux que représente le scénario dans le résidentiel (2 millions pour l'ADEME dont près de 500 000 rénovations performantes ou très performantes)
- l'évaluation des taux de professionnalisation mobilisables
- les effets de la conjoncture économique et du coût des énergies sur une décision de travaux. Sur ce point, la DGEC convient que ces critères influent sur la décision de travaux mais ne font cependant pas disparaître le gisement potentiel ;

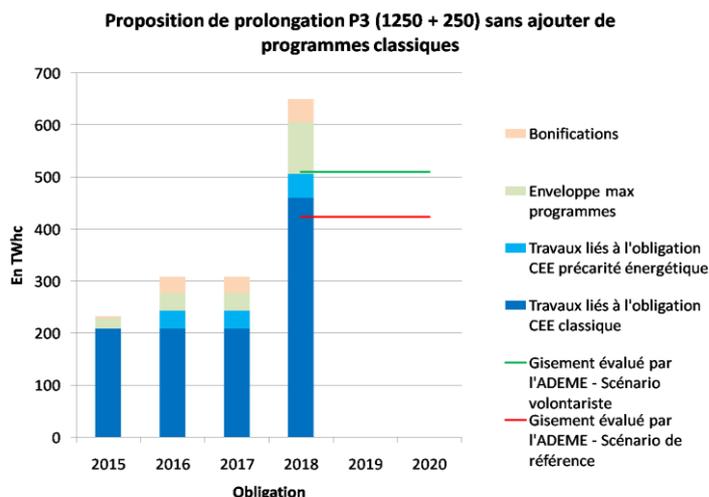
- la comparaison avec les statistiques de dépôts mensuelles des demandes de CEE qui avoisinent 10TWhc/mois pour le 1^{er} semestre 2016. La DGEC souligne que le chiffre moyen est de 20 TWhc en 2014 et 25 TWhc en 2015 et que la baisse des opérations engagées début 2015 (à confirmer fin 2016 compte tenu des délais de dépôt des demandes) semble davantage due aux arbitrages des acteurs qu'à une difficulté d'accès au gisement (cf. baisse du prix des CEE dans le même temps) ;
- la prise en compte du décret « tertiaire » à venir et des dispositions du décret déjà paru concernant « les travaux embarqués » ;
- un rythme des opérations dans l'industrie élevé, qui a été influencé avant 2016 par une bonification SME avantageuse.

Les participants sont invités à transmettre des sources de données complémentaires à l'ADEME, dans l'optique d'une consolidation de tous les échanges d'ici le 31 octobre 2016.

2. Présentation par la DGEC du projet de prolongation de la troisième période avec augmentation de l'objectif

La DGEC soumet aux acteurs en réponse à leur questionnement lors de la première réunion de concertation, un projet de prolongation de la 3^{ème} période avec augmentation du volume d'obligation. L'objectif serait alors fixé, pour la période 2015-2018, à 1200-1250 TWh_{cumac} pour le volet "CEE classiques", soit un objectif complémentaire de 500-550TWh_{cumac}. L'objectif « précarité énergétique » serait fixé à 250 TWh_{cumac} sur 2016-2018, soit un objectif complémentaire de 100 TWh_{cumac}. Ces objectifs sont en ligne avec les gisements « travaux » identifiés par l'ADEME dans ses scénarii. L'inscription de ces objectifs dès 2016 doit permettre aux acteurs de préparer la montée en puissance de leurs actions.

Le graphe présenté ci-dessous traduit les niveaux théoriques de l'obligation 2015-2017 et de l'augmentation pour 2018 dans le cas d'une troisième période prolongée. La DGEC rappelle que l'année 2017 permet d'anticiper la hausse du rythme 2018, sans même envisager une diminution du stock¹ actuel, dans la mesure où l'objectif actuel de 700 TWh_{cumac} devrait être atteint fin 2016.



1

On fait ici référence au stock de CEE délivrés aux obligés au-delà de leur obligation 3^{ème} période.

Compte tenu de la durée de la procédure d'adoption d'un décret en Conseil d'Etat, des consultations nécessaires et du calendrier électoral de 2017, la DGEC souhaite qu'une décision rapide puisse être prise sur l'option à retenir pour pouvoir mener l'instruction des textes dans les délais (publication du décret d'ici fin 2016 ou tout début 2017) :

- prolongation de la 3^{ème} période avec renforcement de l'obligation en 2018, avec un niveau d'obligation en cohérence avec les gisements d'économies d'énergie identifiés par l'ADEME ;
- mise en œuvre de la 4^{ème} période dès 2018 avec des modalités techniques adaptées et un niveau d'obligation en cohérence avec les gisements d'économies d'énergie identifiés par l'ADEME.

Plusieurs participants font part de leur préférence pour l'engagement d'une 4^{ème} période dès 2018 conformément à la loi TECV.

La DGEC invite les acteurs à se positionner d'ici le 28 octobre sur l'une ou l'autre des options proposées « Prolongation de la 3^{ème} période avec renforcement de l'obligation en 2018 » ou « Engagement de la 4^{ème} période dès 2018 » ainsi que sur le niveau d'obligation proposé.